ID: 059-215905860-20230209-2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD DU CONSOIL MUNICIPAL REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD

N°2023-1

L'an deux mil vingt-trois, le neuf février, le Conseil municipal s'est réuni en mairie centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du deux février deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Présents: Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCART, Katia TYTGAT, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Philippe KUPPENS, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration: 6

Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET Arthur WAGNON donne procuration à Joëlle DUPRIEZ Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Amandine GOUDARD Yannick LIÉVIN donne procuration à Michel MAILLARD Hélène FOURDRIGNIER donne procuration à Cyprien DUBUS Véronique ROTTELEUR donne procuration à Philippe KUPPENS

Absents: 0

Secrétaire: Jean MOULLIÈRE

OBJET: Installation d'un conseiller municipal

Vu l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L.270 du Code électoral,

Vu la démission volontaire au 13 janvier 2023 de Monsieur Joffrey EMAILLE de son mandat de conseiller municipal délégué à la sécurité,

Par lettre en date du 20 janvier 2023, Monsieur le Préfet a été avisé de cette démission.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Monsieur Patrice PUCHOIS, suivant sur la liste « Templeuve-en-Pévèle Notre Passion Commune », a confirmé sa volonté de siéger au Conseil municipal par courrier en date du 20 janvier 2023.

En conséquence, Monsieur le Maire déclare installer Monsieur Patrice PUCHOIS dans sa fonction de conseiller municipal.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

ID: 059-215905860-20230209-2023_1-DE

Monsieur Patrice PUCHOIS siégera dans le Conseil d'Administration de l'association « La Gaule Templeuvoise » et sera délégué suppléant au SIVOM du Grand Sud de l'arrondissement de Lille en remplacement de Monsieur Joffrey EMAILLE.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce changement.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Fait à Templeuve-en-Pévèle, Les jour, mois et an susdits,

Le Maire, Luc MONNET